

Procès Verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2024
Début de séance à 20h05

Date de convocation : 29/02/2024

Président de séance : PRUGNAUD Patrick

Secrétaires de séance : THELLIER Claudine et ARPAILLANGE Françoise

Présents : ARNOULT Denise, ARPAILLANGE Françoise, BLANC Philippe, DELAVALLADE Emmanuel, FADEUILHE-AYMARD Emmanuelle, FOURREAUX Ghislain, JACQUART, Alain, JARDEL Virginie, MARIE Joëlle, MARINIER Alain, MASMAYOUX Marine, MIRAMONT Pascal, MONTET Gilbert, PARJADIS Patrice, POUYES Michèle, PRIESTER Guy, PRUGNAUD Patrick, TEILLAC Catherine, THELLIER Claudine, TRESSSENS Jérôme, VIELLE Gérard, VITRAC David.

Procurations : BOULEZ Martine procuration à PRUGNAUD Patrick, DESGRANGE Louise, procuration à MARINIER Alain, LAUMOND Yoan procuration à ARPAILLANGE Françoise, LEPREUX Lucette procuration à MONTET Gilbert, MERCHIER Carole procuration à MARIE Joëlle, PAULO Philippe procuration à TEILLAC Catherine

Absents : DESSONS Nathalie, LAUVIE Mathieu, PUIDEBOIS Patrick

Quorum : 22 présents

Ordre du jour :

- Renouvellement assurance statutaire du personnel (CNP)
- Remboursement assurance Groupama suite sinistre bris de glace
- Renouvellement convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'une base de canoë
- Renouvellement convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pain
- Renouvellement convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un vendeur ambulant de pizza
- Régularisation d'emprise du chemin rural au droit de la propriété de l'indivision Chausse à Orliaguet
- Convention d'utilisation du gymnase de Cazoulès
- Approbation du règlement intérieur de la salle municipale de Cazoulès
- Adressage : Modification des voies en homonymie et nomination d'une place
- Renouvellement contrat de location de l'équipement informatique du secrétariat de mairie, régie et adjoints
- Représentativité de la commune dans les instances et syndicats
- Questions et informations diverses

Le Président de séance, Patrick PRUGNAUD, fait part à l'Assemblée des demandes d'Emmanuel DELAVALLADE qui rappelle que les débats ayant lieu au cours des séances du Conseil ainsi que le sens des votes des élus, en dehors de ceux adoptés à l'unanimité, devraient être notés conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Il demande à Emmanuel DELAVALLADE s'il souhaite être secrétaire de séance ? Celui-ci répond par la négative, par contre il propose de prendre les notes et de les mettre à disposition du ou de la secrétaire de séance.

Le Président demande qui souhaite être secrétaire Claudine THELLIER et Françoise ARPAILLANGE se proposent. Claudine THELLIER précise qu'elle fera un résumé des débats mais qu'ensuite elle enverra en relecture le PV à la seconde secrétaire et à d'Emmanuel DELAVALLADE afin d'être le plus fidèle possible aux échanges.

Les conseillers présents sont d'accord avec toutes ces demandes.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2024 est validé par l'ensemble du Conseil Municipal, pas de remarque.

Autre point soulevé :

Monsieur le Maire demande si le Conseil est d'accord pour que lors des prochains conseils il fasse un résumé des délibérations sachant que les délibérations seront adressées préalablement aux conseillers pour lecture. L'assemblée est d'accord notamment ne pas lire les « vus et attendus que », par exemple.

1 – Renouvellement contrat d'assurance statutaire CNP (Caisse Nationale de Prévoyance)

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2024.

2- Remboursement assurance Groupama suite sinistre bris de glace

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du sinistre bris de glace survenu le 09/10/2023. Le véhicule d'un automobiliste qui roulait sur la RD 703 a été endommagé par la projection d'une pierre lors de travaux de débroussaillage sur la voie publique.

La responsabilité de la commune est engagée et l'assureur de la collectivité ABEILLE ASSURANCES a réglé le montant des dommages à l'assureur de l'automobiliste GROUPAMA, sans la franchise contractuelle d'un montant de 155 €.

Monsieur le maire propose de régler à l'assureur GROUPAMA le montant de la franchise contractuelle de 155€ qui reste à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le remboursement à l'assureur GROUPAMA du montant de la franchise qui reste à la charge de la commune, soit la somme de 155 €. - cent cinquante-cinq euros.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Renouvellement convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'une base de canoë

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2023-36 du 22/05/2023 et la convention relative à l'occupation du domaine public et d'exploitation d'une base de canoë à Cazoulès, entre l'entreprise Canoë Tranquille, sise 390 route de Gourdon, les Placioles 46350 Nadaillac de rouge, représentée par Monsieur Christian Pons et la Commune de Pechs-de-l'Espérance.

La convention a pour objectif :

L'installation d'une base de canoë comprenant une caravane, un local de vente et un emplacement pour stocker des canoës, rue de la Rivière Cazoulès, du **15/06/2024 au 30/09/2024**.

Françoise ARPAILLANGE explique que la date du 30/09/2024 a été mentionnée au cas où le temps soit propice à cette prolongation (habituellement 15/9). Il sera alors demandé 125€ pour ces 15 jours supplémentaires.

L'exploitant s'engage à verser un loyer mensuel forfaitaire de **250 € TTC** de redevance d'occupation du domaine public payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation et l'exploitation d'une base de canoë entre l'entreprise « Canoë Tranquille » et la Commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

4 – Renouvellement convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pain

Après approbation du Conseil, la délibération n°4 est repoussée ultérieurement la date du renouvellement de contrat étant en juillet.

5 – Renouvellement convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un vendeur ambulant de pizzas

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2022-97 DU 16/12/2022 et la convention relative à l'occupation du domaine public pour l'installation d'un vendeur ambulant de Pizzas du 16/01/2023.

Il propose de renouveler cette convention et d'en modifier les tarifs à compter du 1^{er} avril 2024. La convention a pour objectif :

L'installation d'un camion de vente de pizzas le dimanche soir sur la place de la mairie de Pechs-de-l'Espérance de 17 H à 23 H.

L'exploitant s'engage à verser une redevance d'occupation du domaine public de **10 € par mois, soit 120 € par an** comprenant l'accès à l'électricité.

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention relative à l'occupation du domaine public pour l'installation d'un camion de vente de pizzas sur la place de la mairie de Pechs-de-l'Espérance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

6 – Régularisation de l'emprise du chemin rural au droit de la propriété de l'indivision Chausse à Orliaguet

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'échange concernant la régularisation d'emprise du chemin rural au droit de la propriété de l'indivision CHAUSSE.

Il présente le projet concernant les parcelles 314B825 et 314B827, selon le Plan de Division et le Document d'Arpentage référencés « GO-23-026 », édition du 06/03/2023 et établis par un Géomètre-Expert de la SARL AGEFAUR.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022, facilitant et précisant les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par voie d'échange de terrains.

M. le Maire expose les formalités à établir afin de procéder à l'échange :

- L'acte d'échange comportera des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural ;
- L'échange respectera, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé ;
- La portion de terrain qui sera cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux ;
- L'information du public sera réalisée par la mise à disposition en mairie (mairie déléguée d'Orliaguet) des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois ;
- Un avis sera également affiché en mairie (aux 3 mairies déléguées), les remarques et observations du public pourront être déposées sur un registre disponible à la mairie déléguée d'Orliaguet ;

Vu la situation du chemin rural concerné situé au lieudit Calpranouses sur le territoire de la commune déléguée d'Orliaguet, figurant en section 314B du plan cadastral,

Gilbert MONTET commente le plan (ci-joint). Le chemin existant sera supprimé pour cause de risques.

Catherine TEILLAC précise qu'en tant que propriétaire riverain du chemin, elle aurait souhaité être préalablement prévenue.

Monsieur le Maire précise que la commune ne supporte aucun coût financier.

Un recensement des propriétaires est prévu pour leur présenter le projet, en présence de l'entreprise CHAUSSE.

Gilbert MONTET ajoute qu'il existe potentiellement des nuisances du fait des tirs de mines qui parfois s'entendent. Il est évoqué l'opportunité de faire procéder à un contrôle en la matière, sans qu'il puisse être précisé comment.

Emmanuel DELAVALLADE indique qu'il s'agit-là d'une compétence de l'état (Préfecture) et qu'il appartiendrait à la DREAL de procéder à ces éventuels contrôles.

Votes : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 4 (Gilbert MONTET, Lucette LEPREUX, Catherine TEILLAC, Philippe PAULO)

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, **à la majorité** décide de :

- **ADOPTER** le principe de l'étude,
- **PROPOSER** et **ORGANISER** la régularisation de l'emprise du chemin rural aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur,
- **METTRE les frais** à la charge de l'indivision CHAUSSE,
- **AUTORISER** le maire à réaliser le dossier de procédure, à signer tous les documents nécessaires.

7 – Convention d'utilisation du gymnase municipal de Cazoulès

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'utilisation du gymnase municipal de Cazoulès par Madame VANACKERE représentant l'entreprise CAZAVEDA pour des ateliers de Yoga.

La convention a pour objectif :

- L'utilisation par l'entreprise CAZAVEDA pour des ateliers de Yoga pour l'année 2024,
- Fixe les conditions d'entretien des locaux,
- Fixe la redevance forfaitaire relative aux frais d'électricité à **150 € par trimestre**.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise est tenue de fournir une attestation d'assurance contre l'incendie et de responsabilité civile tous les ans.

Françoise ARPAILLANGE explique le calcul des 150€ : selon le nombre de cours prévu sur l'année, en fonction d'un taux d'annulation (année précédente) le coût est de 600 € à l'année, ramené au trimestre pour faciliter le paiement.

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention d'utilisation du gymnase de Cazoulès par l'entreprise CAZAVEDA représentée par Madame VANACKERE Anne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

8 – Approbation du règlement intérieur de la salle municipale de Cazoulès

Suite à la modification des tarifs de location des salles par délibération en date du 22/05/2023, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la salle municipale de Cazoulès.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement intérieur de la salle des fêtes de Cazoulès.

Françoise ARPAILLANGE intervient pour spécifier que le Règlement Intérieur sera le même pour les salles des fêtes de Peyrillac et Orliaguet ce qui convient à l'assemblée.

A noter : les tarifs quant à eux ont été votés précédemment, ils tiennent compte de la capacité d'accueil des salles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle municipale de Cazoulès ci-annexé.

9 – Adressage : Modification des voies en homonymie et nomination de nouvelles voies et place

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les noms de voies qui sont en homonymie sur le territoire de la commune nouvelle de Pechs-de-l'Espérance.

En effet, la nomination des noms de voies des communes fondatrices avait été réalisée avant la création de la commune nouvelle et certaines voies portent le même nom.

De plus, il est nécessaire de nommer une nouvelle place sur le territoire de Cazoulès et de créer une nouvelle voie sur Peyrillac-et-Millac.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la modification et la création des voies libellées suivantes :

Modification des voies en homonymie :

Typologie de voies	Commune	Nom de la voie d'origine	Nouveau Nom de voie
Rue	Peyrillac-et-Millac	de la barrière	Rue du Garde Barrière
Impasse	Cazoulès	de la barrière	Inchangée
Chemin	Orliaguet	de la fontaine	Chemin des Terrasses
Rue	Peyrillac-et-Millac	de la fontaine	Inchangée
Chemin	Peyrillac-et-Millac	des figuiers	Chemin de l'Ancien Chateau
Impasse	Cazoulès	des figuiers	Inchangée
Rue	Cazoulès	de la forêt	Rue des Chasseurs
Route	Orliaguet	de la forêt	Inchangée

Nomination de nouvelles voies et places

Commune	Typologie de voie ou place	Nom de la voie ou place
Peyrillac-et-Millac	Impasse	Impasse du Presbytère
Cazoulès	Place	Place de l'Ecole

10 – Renouvellement contrat de location de l'équipement informatique du secrétariat de mairie, régie et adjoints

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat de location des ordinateurs de la mairie est arrivé à échéance.

Il propose de renouveler la location pour ces ordinateurs, qui offre l'avantage de budgétiser le coût de ce matériel, de ne pas immobiliser la trésorerie à court terme et de bénéficier tous les 3 ans d'un matériel au goût du jour, pouvant supporter les évolutions des logiciels mairie.

Après consultation, il propose de retenir la société PSI Périgord Services Informatiques à Périgueux dont le devis se décompose comme suit :

- 3 Ordinateurs portable Maire délégué et Adjoint délégués
- 2 Ordinateurs portable Secrétariat mairie et Régie

L'ensemble en location financière de 12 trimestres sur une durée de 36 mois, soit un montant du loyer trimestriel de **594 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société PSI Périgord Services Informatiques à Périgueux comme indiquée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à passer commande et à signer le contrat de location.

A noter :

Patrick PRUGNAUD propose de négocier un meilleur tarif pour l'acquisition des 5 pack-office et de les installer lui-même. Le coût approximatif sera de 100€ par pack au lieu des 229€ par pack.

Mise en relation de PSI avec l'ATD pour l'installation des postes.

11 – Représentativité de la commune dans les instances et syndicats

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les représentants de la commune de PECHS-DE-L'ESPERANCE dans les instances syndicales et autres représentations suite à la délibération n° 2024-02 du 11 janvier 2024.

DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES		
STRUCTURES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
<i>Communauté de Communes Pays de Fénelon (CCPF)</i>	Patrick PRUGNAUD Ghislain FOURREAUX Françoise ARPAILLANGE	
<i>CIAS Pays de Fénelon</i>	Emmanuelle AYMARD Françoise ARPAILLANGE	
<i>SICTOM Périgord Noir</i>	Gérard VIELLE Guy PRIESTER	Alain MARINIER Denise ARNOULT
<i>SIAEP DU PERIGORD NOIR</i>	Ghislain FOURREAUX	Gérard VIELLE
<i>S.P.I.C.</i>	Patrick PRUGNAUD Ghislain FOURREAUX Françoise ARPAILLANGE	
<i>S.M.E.T.A.P.</i>	Gilbert MONTET Ghislain FOURREAUX	
<i>CORRESPONDANT DEFENSE</i>	Françoise ARPAILLANGE Gilbert MONTET Claudine THELLIER	
<i>CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE</i>	Philippe BLANC Philippe PAULO Denise ARNOULT	
<i>Délégué élus CNAS</i>	Philippe BLANC Gilbert MONTET Emmanuelle FADEUILHE AYMARD	
<i>S.D.E 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne)</i>	Patrick PRUGNAUD Ghislain FOURREAUX Françoise ARPAILLANGE Alain JACQUART Gérard VIELLE	Denise ARNOULT Yoan LAUMOND Michèle POUYES Patrick PUIDEBOIS Joëlle MARIE

	Gilbert MONTET Guy PRIESTER	
<i>S.V.S du Carlarais (Syndicat à Vocation Scolaire)</i>	Patrick PRUGNAUD Ghislain FOURREAUX Françoise ARPAILLANGE Gilbert MONTET Claudine THELLIER Marine MASMAYOUX	Denise ARNOULT Michèle POUYES Joëlle MARIE Carole MERCHIER Pascal MIRAMONT
<i>SCOT (Organisation de Territoire)</i>		Françoise ARPAILLANGE
<i>Pays du Périgord Noir (Jeune recherche emploi)</i>	Patrick PRUGNAUD	

Commission Communauté de Communes Pays de Fénélon CCPF		
Commissions	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<i>CLETC (Commission Locale d'évaluation des transferts de charges)</i>	Patrick PRUGNAUD	Néant
<i>Tourisme, communication, culture</i>	Patrick PRUGNAUD Françoise ARPAILLANGE Claudine THELLIER	Virginie JARDEL Denise ARNOULT Martine BOULEZ
<i>Services publics, santé, numérique</i>	Patrick PRUGNAUD Michèle POUYES Françoise ARPAILLANGE	Joëlle MARIE Guy PRIESTER Emmanuelle AYMARD
<i>Voirie communautaire</i>	Ghislain FOURREAUX Alain MARINIER Alain JACQUART	Gérard VIELLE Gilbert MONTET Patrice PARJADIS
<i>Environnement, rivière, GEMAPI</i>	Ghislain FOURREAUX Lucette LEPREUX Emmanuel DELAVALLADE	Gilbert MONTET Jérôme TRESSENS
<i>Petite enfance, jeunesse et sport</i>	Claudine THELLIER Marine MASMAYOUX Philippe PAULO	Françoise ARPAILLANGE Denise ARNOULT
<i>Economie, aménagement de l'espace, urbanisme</i>	Guy PRIESTER Gilbert MONTET Emmanuel DELAVALLADE	Patrick PRUGNAUD Françoise ARPAILLANGE Claudine THELLIER
<i>Finances, personnel</i>	Patrick PRUGNAUD Françoise ARPAILLANGE Ghislain FOURREAUX	Joëlle MARIE Gilbert MONTET Claudine THELLIER
<i>Comité de pilotage de la piste cyclable</i>	Ghislain FOURREAUX Françoise ARPAILLANGE	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la représentativité de la commune de PECHS-DE-L'ESPERANCE, telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Assurance des élus : Ghislain FOURREAUX à contacter le Gan qui doit nous transmettre un devis pour le 31 élus. Un autre devis auprès de ABEILLE sera demandé

Déchetterie de Cazoulès : Philippe BLANC demande des précisions sur les modalités d'évacuation des végétaux se trouvant sur la déchetterie verte de Cazoulès. Monsieur FOURREAUX indique que ceci a été réalisé par Mathieu LAUVIE qui disposant d'un moyen de broyer ces végétaux sur son exploitation à Millac a procédé au transport depuis la déchetterie. Monsieur FOURREAUX précise que si des habitants de Pechs-de-l'Espérance étant désireux de se procurer du substrat provenant de ce broyage, il n'y avait pas de difficulté, que ceci serait gratuit. Philippe BLANC et Françoise ARPAILLANGE indiquent que l'opération était peu écologique au regard du nombre conséquent de rotations de tracteurs. Il est rajouté que le chemin d'accès a par ailleurs souffert de ces passages d'engins.

Il est aussi question de la remise en état de la zone de chargement.

Sujet à repenser pour éviter des frais supplémentaires (aller-retour en tracteur, carburant, praticité pour la mise à disposition, ...) A noter : Les gens sont plus intéressés par le compost que par les déchets broyés.

Composteurs collectifs : Joelle MARIE demande, au regard des nouvelles lois qui viennent d'être votées si il était prévu la **mise en place de Composteurs collectifs sur les communes des Pechs de l'Espérance.**

Monsieur le Maire répond s'être renseigné et que **ces produits étaient actuellement en rupture de stock à la COM COM.**

Containers à ordures : Monsieur DELAVALLADE soulève que les containers à déchets recyclables (jaunes) sont peu pratiques au regard de la hauteur de l'ouverture, trop modeste. Le fait que les ouvertures soient équipées d'une porte en métal avec ressort constitue un danger, notamment pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire évoque l'idée de faire remplacer cette ouverture en métal par une bavette, comme c'est le cas sur les containers d'Orliaguet et de Peyrillac-et-Millac.

Droit de police concernant les panneaux publicitaires : voté au précédent conseil, consiste à faire retirer les publicités « sauvages » dans un premier temps, pouvoir délégué au Maire des communes en lieu et place du Président de la COM COM.

Association violence conjugale (EVA) : cherche des bénévoles, Emmanuel DELAVALLADE et Marine MASMAYOUX. A noter : lien avec la Commission des affaires sociales.

PS1 Formation premiers secours : Monsieur le Maire expose que la validité des formations au premier secours est de 5 ans. Seules des remises à niveau peuvent être ensuite effectuées.

Devis de 65€ par personne (par groupe de 10 personnes maxi) durée de la formation : 1 journée de 7h

D'abord le personnel communal, puis les élus, ensuite les habitants.

Canalisation bouchée à Cazoulès : aux HLM Beauséjour, VEOLIA est intervenue avec une caméra et a détecté :

- L'écrasement d'une canalisation par une pierre suite à la pose de remblais par Thierry Parjadis chez lui. Monsieur Parjadis a autorisé la commune à passer dans son terrain pour constater le dysfonctionnement.
- Un bouchon au départ de la fosse septique.

Emmanuel DELAVALLADE demande qui portera les coûts des travaux de réparation ? Il est indiqué que des devis ont été demandés à Véolia et Thierry PARJADIS pour dévoyer le tuyau, coût à la charge de la commune.

Suite à l'avenant de 2010 des statuts des HLM, une clause a été signée entre la commune et Mesolia (gestionnaire des HLM). Cette clause stipule faire supporter à la commune tous frais d'entretien et de réparation à partir du 1^{er} regard d'assainissement.

Fin de séance à 22 h